

---

Objet : Bilan de la démarche d'information et de concertation  
Projet photovoltaïque du Chêne de Guette – Ville de Changé

---

Expéditeur : TotalEnergies Renouvelables France

---

Date : 14/11/2024

---

Pièce complémentaire du dépôt initial du permis de construire

---

TotalEnergies Renouvelables France est particulièrement attachée à l’ancrage local des projets d’énergies renouvelables et à la conduite d’un dialogue territorial tout au long de l’avancement de ses projets. Pour se faire, une démarche de concertation préalable volontaire est systématiquement mise en œuvre pour accompagner le développement des projets.

Le présent document vise à retracer l’ensemble des actions conduites pour informer, sensibiliser et favoriser la concertation des acteurs locaux et des riverains.

## 1. Contexte du projet

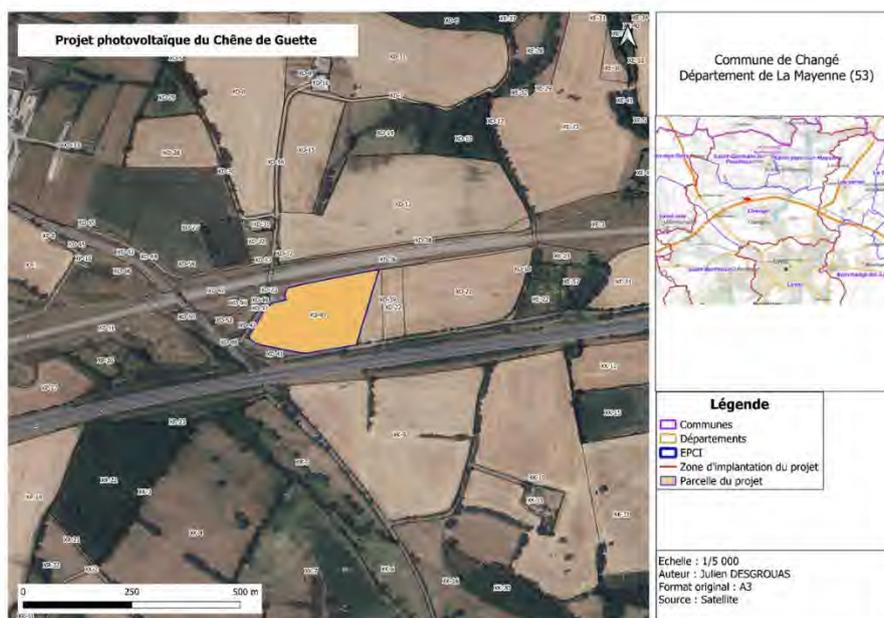
L’identification de ce délaissé ferroviaire propice au développement d’une centrale solaire est née d’un travail cartographique sur les parcelles impactées par les travaux de la LGV Bretagne/Pays de la Loire.

Dépourvu de toute activité agricole depuis plus de 10 ans, ce projet prend place sur une ancienne base travaux ayant servie de zone de stockage de matériaux pendant le chantier de la LGV Bretagne/Pays de la Loire, au lieu-dit « Le Chêne de Guette », à Changé (53).

Par délibération en date du 27 juin 2024, le projet est intégré dans la cartographie de Zones d’Accélération des Energies Renouvelables de la commune de Changé.



Images satellites témoignant du remaniement du site (source : Google Earth, 2014)



## 2. Les rendez-vous de concertation / d'information

En parallèle des inventaires écologiques du projet, plusieurs rencontres sont organisées en amont du dépôt du permis de construire afin d'informer les acteurs sur la présence du projet et de prendre en considération les éléments de sorte que le projet s'intègre au mieux dans l'environnement existant.

Vous retrouverez dans cette partie, l'ensemble des rendez-vous de concertation qui ont été réalisés.

### 2.1. Echanges réguliers avec les services de la ville de Changé

Dès le début du projet, de multiples échanges avec les services ont contribué au bon développement du projet. Un partage d'informations et de contacts a permis au porteur de projet de se rapprocher des différents acteurs.

Sur le volet urbanisme, des échanges menés par les services de la ville de Changé avec le service planification de Laval Agglomération ont permis de confirmer la compatibilité avec les règlements d'urbanisme.

Sur le volet conception du projet, les éléments liés aux accès en phase chantier et exploitation ont fait l'objet de réflexions.

### 2.2. Informations des riverains

En amont du démarrage des inventaires écologiques sur le site, une première prise de contact début 2024 avec l'agriculteur exploitant les parcelles voisines (GAEC MOULLIERE) du projet a été réalisée dans l'optique d'avertir de la présence des écologues pour les inventaires du projet photovoltaïque. Au cours de cet échange, nous avons abordé le choix du site pour le projet, conforté par les éléments apportés par Monsieur MOULLIERE, à savoir : l'impossibilité de remise à l'agriculture étant donné le peu de quantité de terre végétale et l'hétérogénéité du sol rendant ainsi le potentiel agronomique faible voire très faible.

En tant que principal riverain directement concerné par le projet, Monsieur MOULLIERE a été invité et était présent au comité de projet qui s'est tenu le 10 octobre 2024. Par la suite, le compte-rendu et la présentation lui ont été envoyés.

### 2.3. Echanges avec le SDIS53

Un rendez-vous avec le Lieutenant HERBELIN-DUFOURT du SDIS53 en mars 2024 a également permis d'adapter le dimensionnement du projet photovoltaïque de manière à concevoir une centrale conforme aux exigences départementales en termes de dispositions liées aux interventions des engins du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

### 2.4. Echanges avec Vinci Autoroutes

Le projet photovoltaïque du Chêne de Guette étant enclavé entre la ligne LGV Bretagne/Pays de la Loire au Nord et l'autoroute A81 au Sud, différents points d'attention ont été abordés lors d'échanges avec les gestionnaires respectifs.

Un premier échange en mars 2024 par visioconférence avec Nicolas KARPOFF, responsable du pôle foncier chez Vinci Autoroutes et Madame CHRUN, Cheffe de district chez Vinci Autoroutes a permis d'aborder les sujets liés à la proximité avec l'autoroute A81 située au sud du projet photovoltaïque. Un document de présentation du projet a été envoyé aux participants à la réunion.

Par la suite, accompagnés des équipes de Cofiroute, une prise de vue a été réalisée depuis l'autoroute pour la réalisation d'un photomontage.

La trame bocagère séparant le projet de l'autoroute, le positionnement des panneaux photovoltaïque et les retours d'expérience sur des projets similaires permettent d'établir un risque d'éblouissement peu probable.

## **2.5. Echanges avec SNCF Réseau**

Des échanges par téléphone avec Monsieur BONHOMME, chargé de projets chez SCNF Réseau, ont permis d'aborder les sujets liés à la proximité avec la voie de la LGV située au Nord du projet photovoltaïque. La position enclavée de la ligne LGV par rapport au projet, les fréquences de fonctionnement des équipements ainsi que le positionnement des installations du projet photovoltaïque font que le risque de perturbation est très faible. Un plan d'implantation de la centrale a été transmis à Monsieur BONHOMME.

## **2.6. Présentation en commission Urbanisme et Environnement de la ville de Changé**

Les avancées du projet ont été présentées lors de la commission du 12 juin 2024. Cette présentation fût l'occasion de retracer les échanges avec les différentes parties prenantes et de préparer la présentation en conseil municipal. Les sujets à approfondir étaient :

- Adéquation avec la loi ZAN ;
- Synthèse des enjeux écologiques après réception de la totalité des inventaires ;
- Hypothèses de raccordement ;
- Retombées économiques pour le territoire ;
- Mise en place d'un financement participatif.

## **2.7. Présentation du projet auprès de la DDT53**

Cette réunion de juin 2024 était l'occasion de partager les premiers retours des inventaires naturalistes et des résultats de l'étude paysagère. Des recommandations de la part de la DDT53 ont permis d'inclure certains acteurs dans les échanges propres au développement du projet : SNCF Réseau, SDIS 53, Vinci Autoroutes, Chambre d'agriculture. Le porteur de projet a donc par la suite sollicité la chambre d'agriculture, seul acteur non rencontré à ce jour.

La DDT53 invite le porteur de projet à décrire les caractéristiques de la centrale vis-à-vis du décret Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La DDT53 souhaite, du fait de l'impossibilité de présenter le projet en pôle EnR, être présente au comité de projet que le porteur de projet prévoit d'organiser. La DDT53 suggère au porteur de projet d'inviter également Territoire d'Energie Mayenne ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Mayenne. Il est proposé un rendez-vous sur le site du projet avec les architectes et paysagistes de la DDT53

## **2.8. Présentation en conseil municipal de la ville de Changé**

Les avancées du projet ont été présentées en conseil municipal le 27 juin 2024. A cette occasion, la méthodologie propre au volet naturel et au volet paysager est rappelée. Les résultats des analyses portant sur les lieux de vie à proximité sont expliqués ainsi que les mesures d'évitement et de réduction considérées dans l'élaboration du projet. Ces mesures visent à préserver la biodiversité et à favoriser l'intégration du projet.

Le sujet de l'élaboration du document-cadre et de la nécessité d'intégrer ces sites propices au développement des énergies renouvelables du territoire sont abordés.

Les prises de vue pour les photomontages et le planning global du projet sont exposés.

Une proposition de mettre en place un financement participatif dans le cadre du projet est faite par le porteur de projet, dont les modalités seront définies avec les élus de la ville de Changé en amont du démarrage du chantier.

La feuille de route pour la suite du développement jusqu'au dépôt du permis de construire est également précisée et soumise pour avis aux membres du conseil.

Lors de ce conseil municipal et suite aux différents partages d'information, dont une période de concertation du 21 mai 2024 au 4 juin 2024, ne suscitant aucune observation sur le registre de concertation, le projet figure dans la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de Changé, par délibération en date du 27 juin 2024.

La délibération est à retrouver en annexe du présent document.

## **2.9. Echanges avec la Chambre d'Agriculture de la Mayenne**

Le 26 juin 2024, suite aux recommandations de la DDT53, un mail d'information a été envoyé à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne afin de porter à connaissance la zone du projet. Un échange téléphonique a permis d'évoquer l'élaboration du document-cadre. A cette occasion, afin que les parcelles pré-identifiées soient vérifiées par la profession agricole, le porteur de projet est invité à transmettre un document de présentation du projet. Le porteur de projet a partagé ces informations par mail le 5 juillet 2024.

## **2.10. Rencontre sur site avec les architectes et paysagistes de la DDT53**

Le 5 septembre 2024, une rencontre sur site avec les architectes et paysagistes de la DDT53 est organisée. A cette occasion, au-delà du constat que le projet s'intègre relativement bien dans son environnement entre l'autoroute et la LGV et qu'il n'y a pas de covisibilités, l'architecte et le paysagiste précisent les éléments à prendre en compte pour favoriser l'intégration paysagère du projet. Il s'agit notamment des aspects et teintes des locaux techniques, clôtures et portails. D'autres discussions autour des voies internes et de la hauteur des clôtures s'opèrent.

## **2.11. Rencontre avec Territoire d'Energie Mayenne**

Le 4 octobre 2024, une présentation du projet est faite à Territoire d'Energies Mayenne. Les jalons du projet et le niveau d'avancement sont exposés au même titre que le planning prévisionnel qui permet à Territoire d'Energie Mayenne d'avoir un aperçu des projets existants sur le département.

La présentation est partagée aux personnes présentes.

## **2.12. Comité de projet du projet photovoltaïque du Chêne de Guette**

Le projet photovoltaïque du Chêne de Guette est inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées par la Ville de Changé en juin 2024. Cependant, la cartographie des zones ZAEnR de la Mayenne ne sera probablement pas arrêté le jour du dépôt du permis de construire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) prévoit, à compter du 24 juin 2024, l'instauration d'un comité de projet (article L. 211-9 du code de l'énergie) pour les projets de centrales solaires de plus de 2,5 MWh situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie. Il en est de même lorsque les zones d'accélération identifiées par les communes n'ont pas été arrêtées par le référent préfectoral.

Le contenu des échanges du comité de projet est à retrouver dans le compte-rendu en annexe.

Les invitations au comité de projet ont été envoyées aux membres invités le 11 septembre 2024. Ce comité de projet s'est tenu le 10 octobre 2024 en salle du conseil de la mairie de Changé. Le compte-rendu et la présentation ont été partagés aux membres invités le 24 octobre 2024 et mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Changé le 28 octobre 2024.

En annexe de ce document, sont disponibles :

- La présentation et le compte-rendu du comité de projet envoyés aux invités ;
- La publication sur le site internet de la ville de Changé.

### 3. Conclusion : les prochaines étapes

Le porteur de projet remercie l'ensemble des services qui ont collaborés lors de cette première phase du projet.

Après le dépôt du permis de construire du projet en mairie de Changé, une permanence publique d'information en amont de l'enquête publique sera planifiée avec les services de la ville de Changé. Après une phase d'information par l'intermédiaire d'une lettre d'information ou encore d'une communication dans un journal local, ce rendez-vous permettra aux citoyens de venir s'informer sur le projet.

### 4. Annexes

En annexe de ce document, retrouvez :

- Comité de projet : Présentation et compte rendu du comité de projet envoyés aux invités ; Publication sur le site internet de la ville de Changé ;
- La délibération des ZAEnR de la ville de Changé.



Compte rendu du Comité de projet – Projet photovoltaïque du Chêne  
de Guette, sur la commune de Changé (53)  
Le 10 octobre 2024  
Salle du conseil municipal

**Liste des représentants invités et présents :**

Entités invitées	Personnes présentes
Ville de Changé	Monsieur MOREL Jean-Bernard (1 <sup>er</sup> adjoint) Madame BREGENT Hélène (Service urbanisme) Monsieur REBOURS Jean-Noël (Directeur des Services Techniques)
GAEC Elevages Moullière	Monsieur MOULLIERE Fabrice (Exploitant agricole riverain du projet)
Ville de Laval	Monsieur AGOSTINO Guillaume (Délégué Voirie/Eclairage)
Commune de Bonchamp-lès-Laval	Monsieur COIGNARD Jean-Marc (Adjoint au maire)
Commune de Louverné	Madame VIELLE Sylvie (Maire)
Commune de Saint-Ouën-des-Toits	Monsieur GALLACIER Dominique (Maire)
Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux	Excusé
Commune de Le Genest-Saint-Isle	Excusé
Commune de Saint-Berthevin	Excusé
Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne	Excusé
Laval Agglomération	Monsieur LEBOSSÉ Franck (Directeur Climat Energies)
Territoire d'Energies Mayenne	Monsieur BOCHER Florestan (Chargé de mission Transition Energétique) Monsieur PREL François (Alternant Transition Energétique)
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne	Monsieur TREMBLAIS Frédéric (Réfèrent EnR) Monsieur DUBOIS Lucas (Adjoint Service Aménagement et Habitat)
Chambre d'Agriculture de la Mayenne	Excusé
TotalEnergies Renouvelables France	Monsieur DESGROUAS Julien Monsieur BUREAU Jocelyn

Feuille d'émargement à retrouver en annexe

La présentation est transmise aux représentants invités au comité de projet.



### **Points abordés :**

1. Présentation de TotalEnergies Renouvelables France
2. Objectifs du projet
3. Localisation du projet
4. Volet urbanisme
4. Volet paysager
5. Volet écologique
7. Dimensionnement de la centrale
8. Implication du territoire
9. Enjeux socio-économiques
10. Coûts prévisionnels
11. Calendrier du projet
12. Questions diverses

### **Echanges :**

#### **1. Présentation de TotalEnergies Renouvelables France**

Ouverture de la séance avec le rappel du décret du 10 mars 2023 relatif aux comités de projet promulgués par la loi APER.

Ce projet est inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) identifiées par la Ville de Changé en juin 2024. Cependant, la cartographie des zones ZAE nR de la Mayenne n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) prévoit, à compter du 24 juin 2024, l'instauration d'un comité de projet (article L. 211-9 du code de l'énergie) pour les projets de centrales solaires de plus de 2,5 MWc situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie. Il en est de même lorsque les zones d'accélération identifiées par les communes n'ont pas été arrêtées par le référent préfectoral.

Tour de table et présentation de TotalEnergies Renouvelables France, spécialisée dans les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité et stockage), organisée en agences et antennes et présente sur toute la chaîne de valeur d'un projet de production d'énergie renouvelable (EnR). L'agence Grand-Ouest basée à Saint-Herblain est en charge du projet du Chêne de Guette sur le territoire de la ville de Changé.

Compléments sur les projets photovoltaïques récemment mis en service en région Pays de la Loire et Bretagne, nos valeurs et engagements au sein de la Compagnie TotalEnergies.



## 2. Objectifs du projet

Reprise des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du contexte écologique et énergétique fragilisé, et de la nécessité de transition.

Explications quant à l'intégration du projet dans les objectifs déclinés du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron. Ce dernier s'engage à développer les énergies renouvelables sur son territoire, notamment par le « développement de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et, le cas échéant, sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrière sur des terrains non bâtis mais artificialisés, en réinvestissement des sites désormais inexploités et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques, ...) »

## 3. Localisation du projet

Présentation de la zone du projet photovoltaïque, enclavé entre la LGV Paris-Rennes au Nord et l'autoroute A81 au Sud.

Cette zone du projet est un délaissé ferroviaire ayant accueilli des remblais lors des travaux de la construction de la LGV. Cette friche inexploitée est un site propice pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque et figure parmi les sites prioritaires identifiés par l'Etat pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Sur ce terrain anthropisé par les activités qui y ont eu lieu, certaines zones sont dépourvues de végétation, témoignant ainsi d'un faible potentiel agronomique sur la parcelle.

## 4. Volet urbanisme

Présentation des dispositions du PLUi de Laval Agglomération sur la zone du projet.

Le projet se situe en zone A du PLUi. Cette zone comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

Outre l'absence de potentiel agronomique et donc d'activité agricole sur les parcelles, les installations de production d'énergies renouvelables étant considérées d'intérêt général, des échanges entre les services urbanisme de la ville de Changé et le service planification de Laval Agglomération ont permis de considérer la compatibilité de la parcelle avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

### Question/intervention des participants :

- **Madame BREGENT : Conformément aux échanges avec le service planification de Laval Agglomération, précise les dispositions d'urbanisme qui s'appliquent au projet**

Le projet relevant d'un intérêt général, la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) pour le projet n'est pas nécessaire. Le permis de construire du projet peut ainsi être déposé en mairie, il sera transmis aux services de la DDT pour une instruction Etat.

➤ **Monsieur MOULIERE : intervient sur le potentiel agricole et agronomique de cette parcelle**

Les remblais accumulés lors des travaux de la LGV et l'absence de terre végétale font que cette parcelle ne peut être exploitée avec un potentiel agronomique convenable. On distingue bien la zone remblayée par la topographie et la nature du sol. Il affirme qu'aucune agriculture n'est envisageable sur cette parcelle, contrairement à ses parcelles adjacentes qui ont fait l'objet d'une remise en état agricole.

➤ **Monsieur MOREL : la ville de Changé ayant fait remonter ses zones identifiées pour l'Accélération du Développement des énergies Renouvelables, à quel horizon seront-elles publiées ?**

Monsieur Tremblais indique que les zones sont remontées au Comité Régional de l'Energie mais qu'aucune date n'est connue à ce jour pour la prise d'effet.

➤ **Monsieur LEBOSSÉ : demande à qui appartient la parcelle**

Les équipes de TotalEnergies indiquent que la parcelle appartient à un propriétaire privé.

## 5. Volet paysager

Présentation des sensibilités paysagères analysées et des éléments pris en compte :

- Sites patrimoniaux remarquables ou sites classés/inscrits ;
- Monuments historiques ;
- Masques visuels ;
- Habitations situées à proximité de la zone du projet.

Résultats présentés de l'analyse :

➤ 3 monuments historiques inscrits présents au sein de l'aire d'étude éloignée (à moins de 5 km du projet)

- La Chapelle de Pritz à **3,7 km** de la zone de projet
  - Située en fond de vallée, absence de co-visibilité sur la zone du projet
- Le Château de Fouilloux à **3,9 km** de la zone du projet
  - Les vues se heurtent au plateau de Saint-Germain-le-Fouilloux avant d'atteindre la zone du projet
- Ensemble chaufournier des Brosses sur la commune de Saint-Berthevin à **5 km** de la zone du projet
  - Les vues sont fermées par le relief

➤ 4 sites inscrits présents au sein de l'aire d'étude éloignée (à moins de 5 km du projet)

- La Chataigneraie et le Sault-Gautier sur la commune de Changé à **2,1 km** de la zone du projet
  - La situation de fond de vallée ferme les vues

- Domaine de la Fenardière sur la commune de Saint-Berthevin  
→ Absence de Co-visibilité vers la zone du projet.
  - Centre historique de Laval, en bordure de Mayenne.  
→ Les vues vers la zone du projet sont fermées par les coteaux
- 5 habitations situées à proximité de la zone du projet :
- Lieu-dit La Grande Guette à **710m au Nord-Ouest** (absence de Co visibilité)
  - Lieu-dit La Bouffraie à **550m au Nord** (inhabité)
  - Lieu-dit La Grande Héraudière à **700m à l'Est** (absence de Co visibilité)
  - Lieu-dit La Guitonnière à **500m au Sud-Est** (absence de Co visibilité)
  - Lieu-dit La Courtilerie à **810m au Sud-Ouest** (absence de Co visibilité)

Le projet est bien intégré dans le paysage du fait de nombreux masques existants (différents boisements, topographie, etc.).

Présentation des points de vue, et des prises de vue sélectionnées pour les photomontages.

- Photomontage 1 : depuis la D254 à l'Ouest de la zone du projet, au niveau de l'intersection avec la route communale qui jouxte la zone du projet ;
- Photomontage 2 : depuis la route communale au Sud-Est de la zone du projet ;
- Photomontage 3 : depuis l'autoroute A81, sur l'axe Laval/Le Mans.

#### Question/intervention des participants :

- **Monsieur TREMBLAIS demande si TotalEnergies Renouvelables a pris contact avec la SNCF Réseau et Vinci Autoroutes.**

Les représentants de TotalEnergies Renouvelables indiquent que des échanges ont eu lieu avec les équipes de Vinci Autoroutes en mars 2024 et que par la suite une prise de vue depuis l'autoroute a été faite, accompagnée des équipes de Cofiroute.

Des échanges ont eu lieu avec le service de gestion des projets chez SNCF Réseau, permettant de vérifier les dispositions vis-à-vis de la proximité avec la voie ferrée.

- **Monsieur LEBOSSÉ indique ne pas constater davantage d'impact visuel du projet en présence de l'antenne en arrière-plan. Finalement, la visibilité sur le projet est limitée, bien qu'existante à certains endroits mais sans impact.**

Les équipes de TotalEnergies précisent avoir des retours d'expérience sur certaines centrales en exploitation et que le risque d'éblouissement est nul vis-à-vis des usagers de l'autoroute. L'objectif principal d'un panneau solaire est d'absorber le rayonnement lumineux incident, la réflexion est ainsi négligeable. D'autre part, les usagers de la route concernés par d'éventuelles co visibilité venant de l'Ouest, les premiers panneaux photovoltaïques sont à une distance de 65 m de la voie de circulation. Au-delà du fait que le site du projet se trouve à une altimétrie plus haute que l'autoroute, ces panneaux photovoltaïques fixes auront une inclinaison de 20° vers le ciel et ne seront pas dans l'axe de circulation des véhicules.



Enfin, des problématiques peuvent apparaître en phase de décollage ou d'atterrissage, c'est pourquoi des études de réverbération sont mises en place lorsqu'un projet se trouve dans un rayon de 3 km autour d'un aéroport/aérodrome.

### Volet écologique

Présentation de la méthodologie du bureau d'étude Ouest Am' pour mener le volet écologique de l'étude d'impact.

Présentation des enjeux écologiques recensés et de la définition de la zone de moindre impact sur laquelle TotalEnergies envisage l'implantation des panneaux.

Les zones non évitées sur lesquelles peuvent exister des enjeux de sensibilité plus élevés seront associées à des mesures de réduction voire de compensation.

Présentation des résultats des inventaires écologiques :

- Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié ;
- Zones humides : Une zone humide floristique d'environ 60 m<sup>2</sup> a été identifiée en dehors du périmètre du projet ;
- Flore : Aucune espèce patrimoniale / protégée n'a été inventoriée ;
- Avifaune : Quatre espèces patrimoniales contactées sur site ou à proximité immédiate : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Tarier pâle et Bruant jaune ;
- Deux espèces d'amphibien : Grenouille agile et Grenouille verte ;
- Deux espèces de reptile ont été contactées : Lézard des murailles et Lézard à deux raies ;
- Trois espèces de mammifère terrestre contactées, toutes communes ;
- Chiroptères : sept espèces contactées, majorité des contacts au niveau du linéaire arboré au sud. Pas de gîtes sur le site ou à proximité immédiate (à confirmer) ;
- Entomofaune : Présence de l'Agrion de mercure, espèce protégée, au niveau d'un fossé au nord.

Dans le cadre de l'étude, ces inventaires font l'objet d'une analyse qui tend à limiter l'impact du projet sur son environnement. Il s'agit de mesures d'évitement, de réduction ou encore de compensation.

### Question/intervention des participants :

- **Monsieur TREMBLAIS demande si des zones humides sont présentes sur le site du projet.**  
TotalEnergies répond qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur le site. La seule zone humide relevée est une mare de compensation dans le cadre du projet de LGV située en dehors de la zone de projet au Nord.



## 6. Dimensionnement de la centrale

Présentation technique de la centrale : chiffres clés, fonctionnement de la centrale, implantation, raccordement et mesures prévisionnelles (phases développement, construction et exploitation).

Le projet, d'une surface de 3,6 ha, prévoit d'installer une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3,9 MWc, permettant ainsi de produire annuellement 4,72 GWh d'électricité (l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 2 500 habitants – hors chauffage).

En ce qui concerne le raccordement de la centrale, la solution technique sera définie par Enedis lors de la procédure de raccordement qui débutera une fois le permis de construire obtenu. Il est envisagé un raccordement sur une artère souterraine issue du poste source de Changé.

### Question/intervention des participants :

- **Monsieur TREMBLAIS demande si la Chambre d'Agriculture a été rencontrée dans le cadre du projet.**

Les équipes de TotalEnergies indiquent qu'à la suite des recommandations de la DDT53 de juin 2024, le projet a été porté à connaissance de la chambre d'agriculture de la Mayenne. Dans le cadre de l'élaboration du document cadre, les équipes de TotalEnergies ont souhaité pouvoir échanger avec la chambre d'agriculture afin de détailler le projet et qu'il soit intégré dans ce document. Toujours sur les recommandations de la DDT53, TotalEnergies a convié la chambre d'agriculture pour le comité de projet de ce jour. Les participants regrettent l'absence de la Chambre d'Agriculture au comité de projet.

Les élus présents s'interrogent sur le rôle et la portée de ce document cadre établi par la chambre d'agriculture parallèlement au recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.

Les équipes de TotalEnergies indiquent que la Loi APER a été déclinée par un décret daté du 8 avril 2024. Selon cette réglementation, la proposition de document-cadre départemental est confiée à la Chambre d'agriculture. Puis, après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles et des collectivités, ce document cadre finalisé fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Ce décret prévoit que tout projet photovoltaïque au sol (Installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière - articles L111-29 à L111-30 du code de l'urbanisme) sur terrain naturel ou agricole ou forestier (hors agrivoltaïsme), notamment lorsqu'il s'agit d'un délaissé ferroviaire, doit faire partie des sites identifiés dans ce document cadre.

Monsieur TREMBLAIS complète en indiquant que la chambre d'agriculture dispose de 9 mois à compter de la promulgation du décret pour transmettre au préfet de département sa proposition de document-cadre. A réception de la proposition, le préfet dispose de 6 mois pour approuver ce document.



## 7. Implication du territoire

Présentation des modalités de dialogue et des outils d'information :

- Multiples échanges avec les services et les élus de la ville de Changé afin de réaliser un projet cohérent avec les attentes du territoire ;
- Echange avec l'exploitant agricole, riverain du projet ;
- Divers échanges avec les acteurs du territoire depuis début 2024 (SDIS53, SNCF Réseau, Vinci Autoroutes, DDT53, Chambre d'Agriculture de la Mayenne) ;
- Présentation du projet en conseil municipal fin juin 2024 ;
- Comité de projet en octobre 2024 ;
- Communication sous divers formats en amont de la permanence publique ;
- Permanence publique d'information à prévoir fin 2024.

En plus des démarches volontaires de TotalEnergies de se concerter avec la population locale avant le dépôt du projet, une enquête publique sera également ouverte pendant 4 semaines au cours de l'instruction. Elle sera organisée par la DDT53 et les observations recueillies par un commissaire enquêteur qui formulera un avis sur le projet.

## 8. Enjeux socio-économiques

**Présentation des retombées économiques et sociales du projet sur le territoire (commune, EPCI, département).**

Une production locale décarbonée, couvrant les besoins en électricité spécifique de 2 500 habitants (hors chauffage et ECS) soit environ 38 % des besoins électriques des habitants de la ville de Changé (6 555 habitants).

Le projet s'inscrit dans les objectifs énergies renouvelables du territoire : Produire 50 % de l'électricité consommée grâce aux énergies renouvelables (33 % fin 2023).

Les retombées fiscales prévisionnelles : environ 14 500 € en année 1 réparties entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et le Département.

La taxe d'aménagement prévisionnelle : 5 700 € estimés, destinée à la commune.

**Présentation d'un exemple de réalisation de projet sur lequel un financement participatif a été proposé :**

Centrale photovoltaïque de Saint-Léger-de-Linières (49) (4 MWc)

- Financement participatif de 413 000 € (prêt in fine rémunéré à 7%/an sur 6 ans) réservé aux habitants d'Angers Loire Métropole et au département du Maine et Loire puis ceux limitrophes ;
- Participatif souscrit à 100% par 164 investisseurs particuliers via la plateforme Lendosphère.



Ce mécanisme sera proposé dans le cadre du projet photovoltaïque du Chêne de Guette. Les modalités d'ouverture seront définies avec la ville de Changé.

### Questions

- **Avez-vous étudié la possibilité de mettre en place un système d'entretien sous les panneaux solaires avec des animaux (ovins) ?**

**Réponse :** Oui, comme sur la plupart de nos centrales, il sera étudié la mise en place d'un partenariat avec un éleveur local pour un pastoralisme ovins.

### 9. Coûts prévisionnels

Présentation des fourchettes de coûts prévisionnels – évolutifs.

Un CAPEX entre 3,2 et 3,5 M€ d'investissement.

Des OPEX allant de 110 000 à 130 000 € de charges par an.

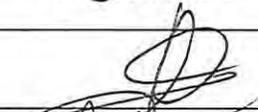
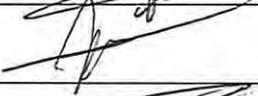
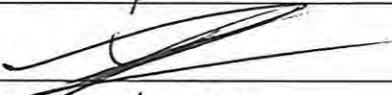
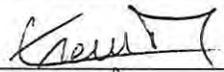
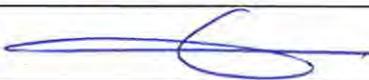
### 10. Calendrier du projet

Si aucun obstacle majeur n'intervient pendant le développement du projet, nous prévoyons une durée d'instruction de 12 mois et l'obtention du permis de construire fin 2025, pour une mise en service (MSI) prévisionnelle fin 2027.

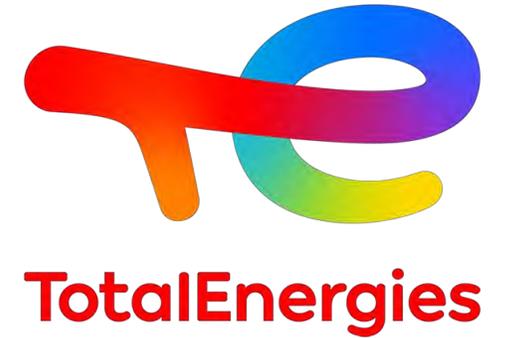
# Feuille d'émargement

## Projet photovoltaïque du Chêne de Guette – Changé (53) – Comité de projet –

<b>Lieu :</b> Salle du conseil municipal de Changé	<b>Date :</b> 10 octobre 2024
---	----------------------------------

Nom / Prénom	Représente	Fonction	Signature
COIGNARD J. Marc	BONCHAMP	Adjoint au maire	
Breget Aelie	CHANGÉ	Secr. Verba	
PROGTY No Guillaume	LAVAL	Déleg. Voies/Éclairage	
Moullière Fabrice	Exploitant Agricole	GAEC Elevages Moullière	
TREMBLAI Frédéric	DDT	réfèrent ENR	
DUBOIS Lucas	DDT	Adjoint Service Aménagement et Habitat	
LEBOSSÉ Franck	LAVAL AGGLO	Directeur Chât Energies	
PREL François	TEM	Alternant Transition énergétique	
Bocher Flavien	TEM	chargé de mission Transition énergétique	
NOEL J. Benoit	CHANGÉ	1er Adjoint	





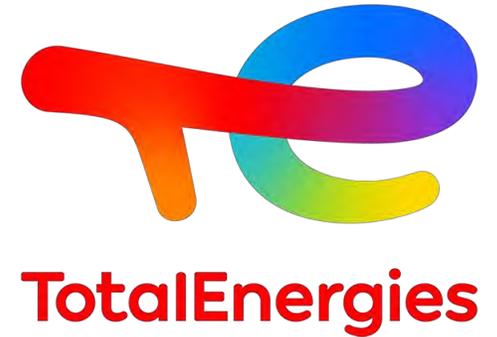
# Comité de projet Projet Photovoltaïque du Chêne de Guette Commune de Changé (53)

10 octobre 2024

Confidentiel – A ne pas diffuser

# Sommaire

1. TotalEnergies Renouvelables France
2. Objectifs du projet
3. La localisation du projet
4. Volet urbanisme
5. Volet paysager
6. Volet écologique
7. Dimensionnement de la centrale
8. Implication du territoire
9. Enjeux socio-économiques
10. Coûts prévisionnels
11. Calendrier du projet
12. Questions diverses



# 01.

## TotalEnergies Renouvelables France

# 1. TotalEnergies Renouvelables France

Un acteur expérimenté et présent en France



## Un savoir-faire

sur toutes les phases et sur 3 types d'énergies

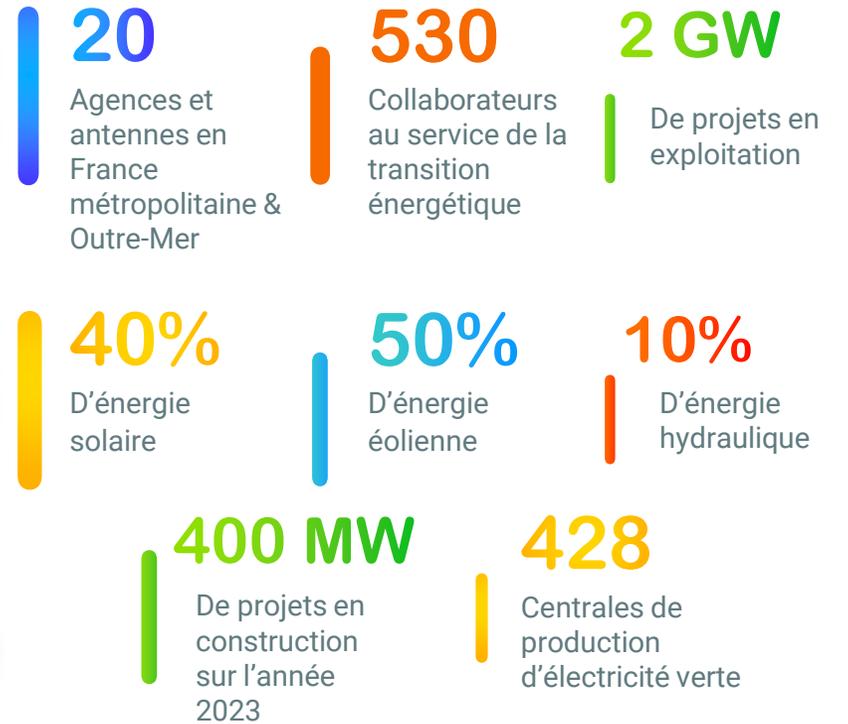
- Identification & qualification des sites
- Conception, développement, autorisations
- Financement
- Construction
- Exploitation & Maintenance
- Repowering



## Une implantation locale solide

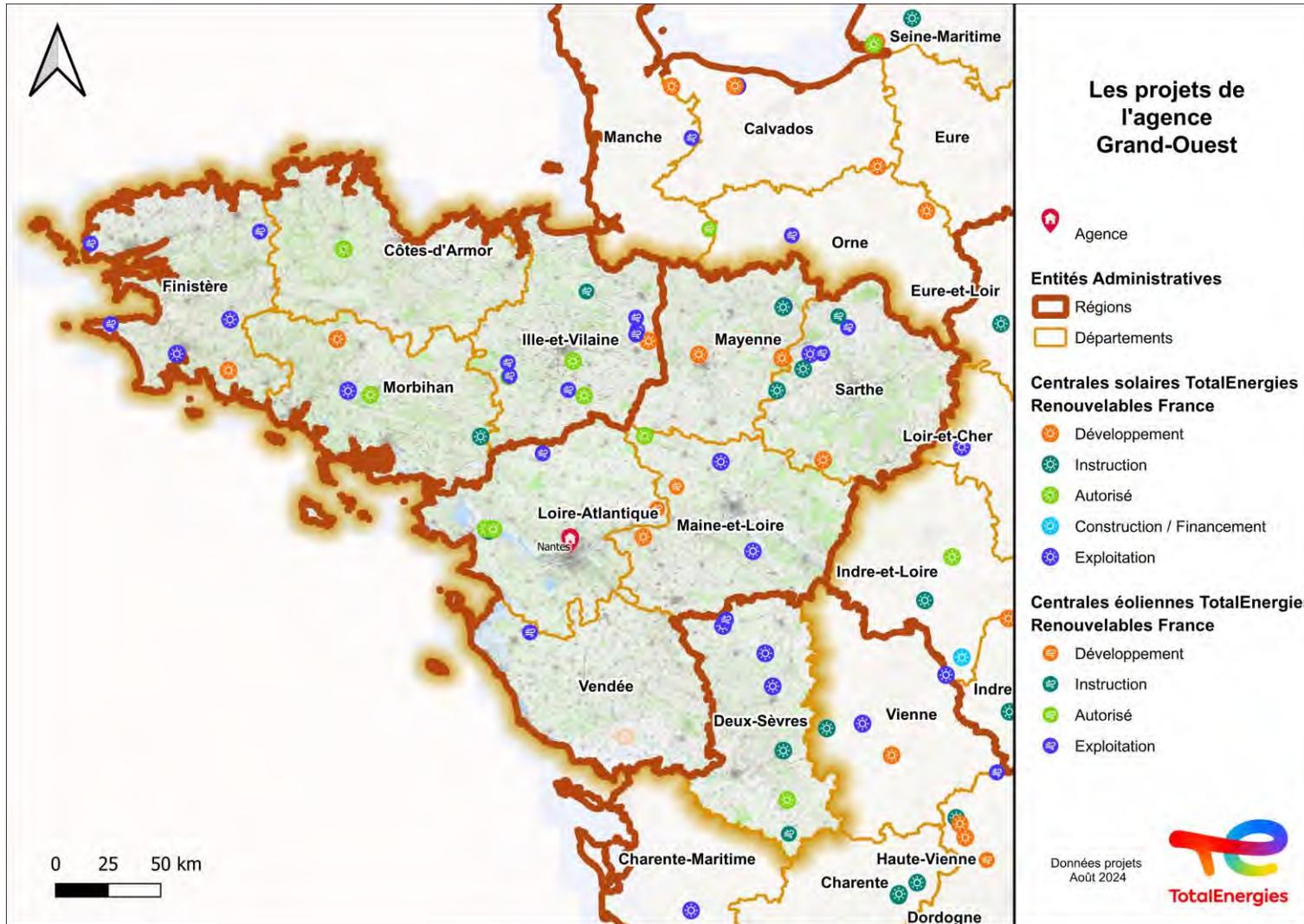


## Quelques chiffres clés



# 1. TotalEnergies Renouvelables France

## Nos projets en Pays de la Loire et Bretagne



Saint-Léger-de-Linières (Maine-et-Loire) – Ancien dépôt de gravats  
Mise en service : 2023

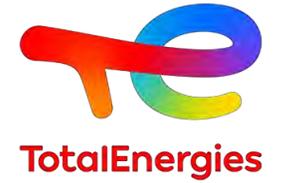


Plomelin (Finistère) - Ancienne ISDI  
Mise en service : 2024

# 02.

## Objectifs du projet

# 2. Objectifs du projet

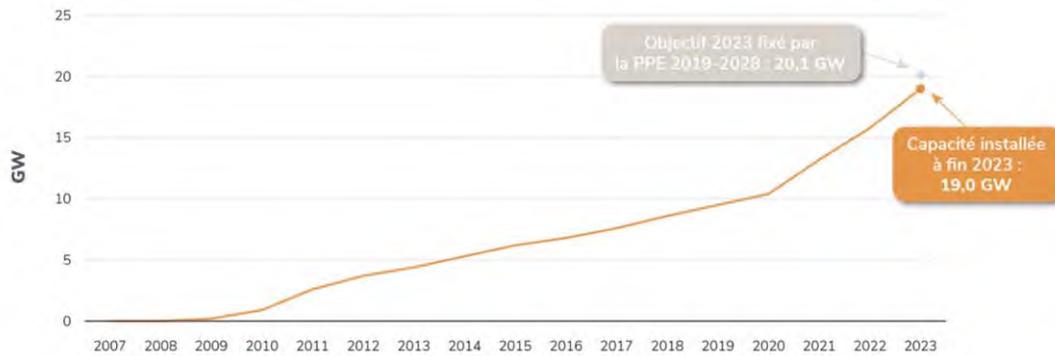


## 1<sup>er</sup> axe de la PPE : la production d'énergie

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2018	2019	2020	2023	2028
<b>L'électricité renouvelable</b>						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,5	25,6	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	15,2	16,6	17,5	24,1	33,2 à 34,7
<b>Photovoltaïque</b>	<b>GW</b>	<b>8,4</b>	<b>9,3</b>	<b>10,2</b>	<b>20,1</b>	<b>35,1 à 44,0</b>
Électricité à partir de méthanisation	MW	178	214	235	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/4-objectifs-dans-le-cadre-de>

Évolution du parc solaire photovoltaïque et comparaison avec les objectifs publics à l'horizon 2023



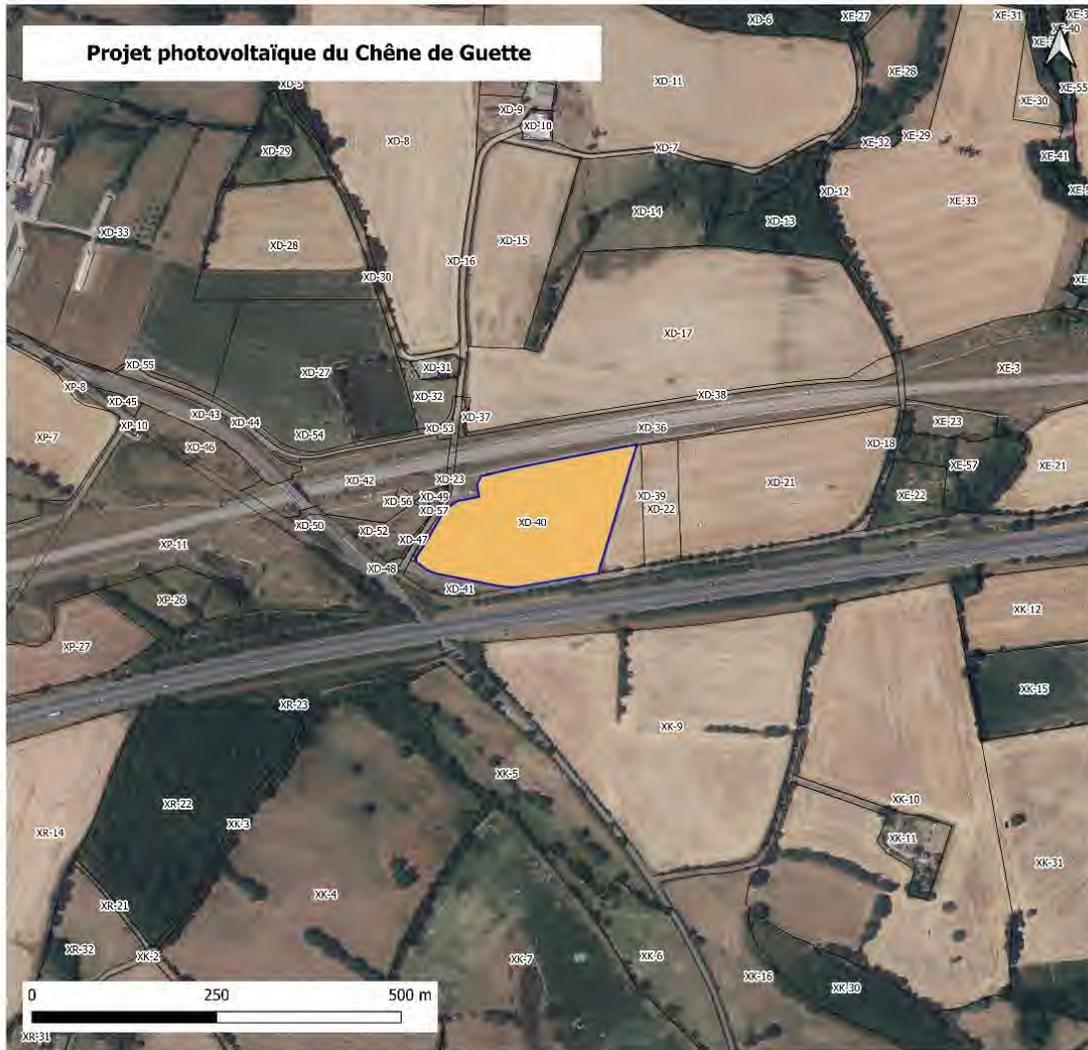
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron évoque la nécessité de « valoriser les ressources locales ou renouvelables (...) tels que le solaire » en déterminant, par exemple, les potentiels de développement en énergies renouvelables ou encore en hiérarchisant les potentiels d'économie d'énergie et de développement des EnR.

*Le SCoT s'engage à développer les énergies renouvelables sur son territoire, notamment par le « développement de panneaux solaires thermiques et photovoltaïque sur le bâti et, le cas échéant, sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrière sur des terrains non bâtis mais artificialisés, en réinvestissement des sites désormais inexploités et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques, ...) »*

# 03.

## La localisation du projet

# 3. Localisation du projet



Commune de Changé  
Département de La Mayenne (53)

**Légende**

- Communes
- Départements
- EPCI
- Zone d'implantation du projet
- Parcelle du projet

Echelle : 1/5 000  
Auteur : Julien DESGROUAS  
Format original : A3  
Source : Satellite

**Région :**  
Pays de la Loire

**Département :**  
Mayenne

**Communauté de communes :**  
Laval Agglomération

**Commune :**  
Changé

**Accès :**  
Par la D254 puis la route communale

Le projet photovoltaïque est projeté sur **3,6 ha** d'un délaissé ferroviaire issu de la construction de la LGV Renne/Paris, aillant accueilli des remblais.

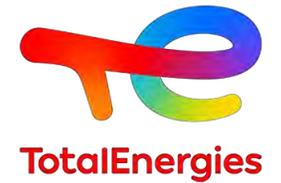
# 3. Localisation du projet



# 04.

## Volet urbanisme

# 4. Urbanisme – PLUi de Laval Agglomération



- L'urbanisme sur la commune est régi par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ;
- Le site est situé en **zone A** : Cette zone comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées ;
- Un STECAL Nenr est existant au sein du PLUi et déployé notamment sur les communes de Louvigné et Argentré

→ **Echanges en cours concernant la nécessité de créer un STECAL Nenr sur la zone du projet du Chêne de Guette**

- Une haie protégée se trouve en limite Sud-Est de la zone du projet

## Calendrier :

**2024** : délibération des zones EnR (en cohérence avec la ZAEnR : sites pollués, terres incultes, délaissés routiers ou ferroviaires)

**2025** : procédure groupée éventuelle de création de STECAL



# 05.

## Volet paysager

# 5. Volet paysager



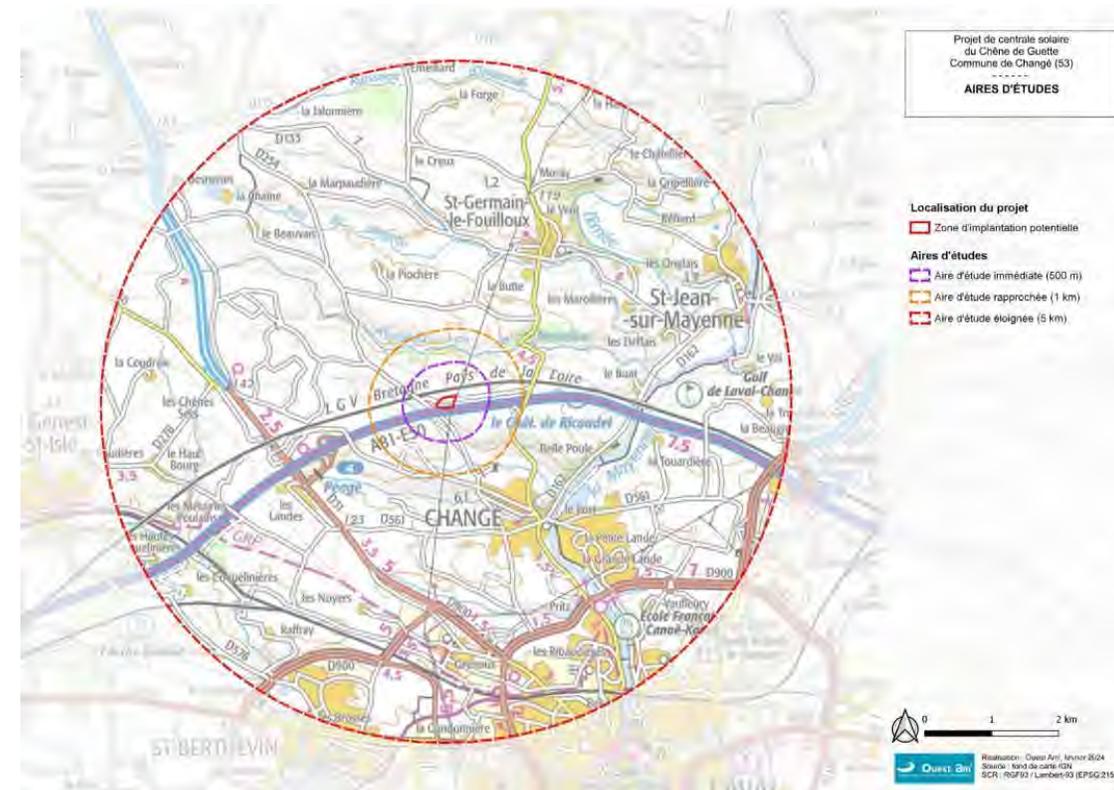
## Bureau d'études : Ouest Am'

- Lancement de l'étude : janvier 2024
- Réalisation des photomontages septembre 2024



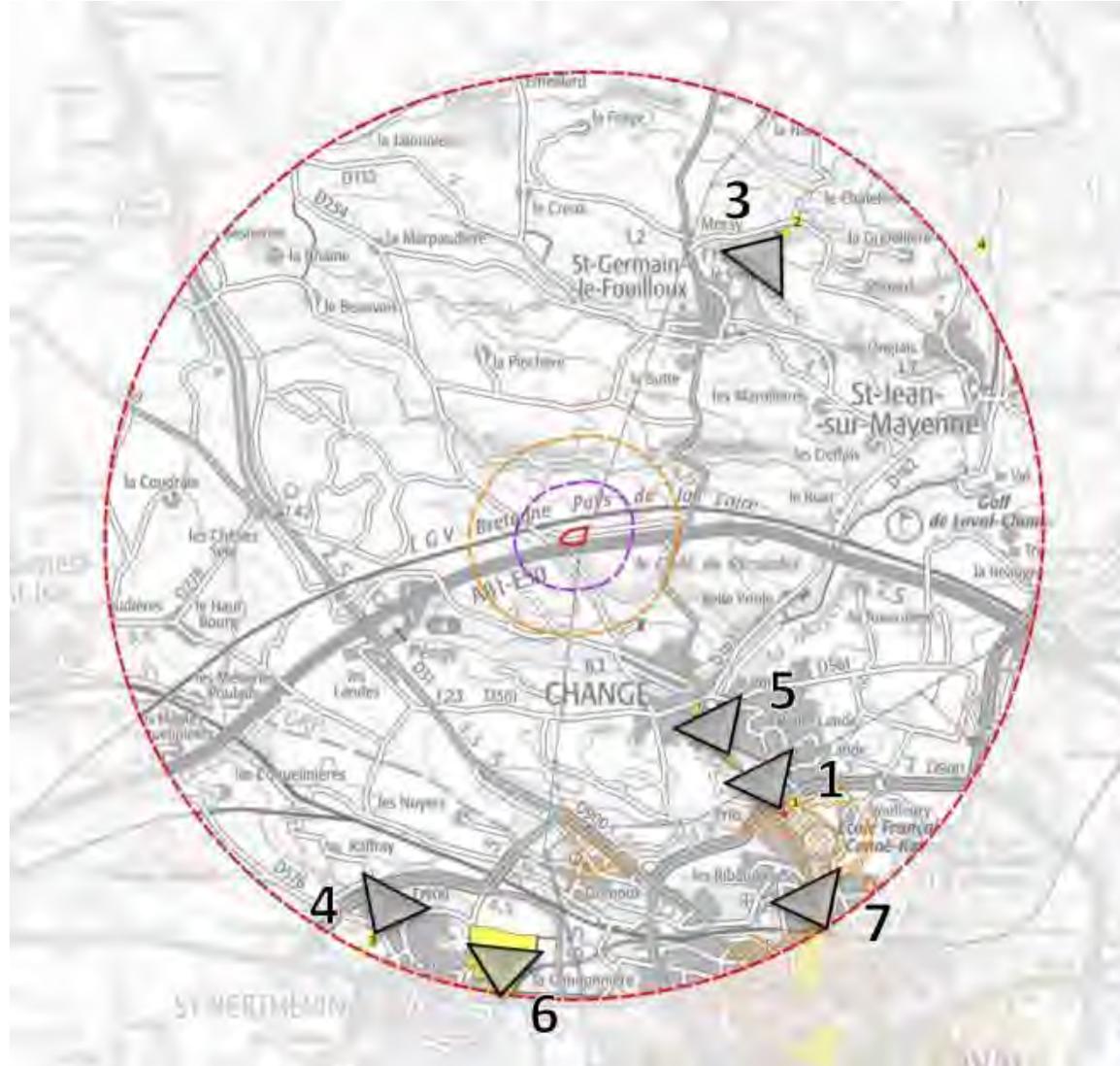
## Analyse :

- Sites patrimoniaux remarquables ou site classé/inscrit à proximité du site ;
- Monuments historiques à proximité du site ;
- Masques visuels ;
- Habitations situées à proximité de la zone du projet.



# 5. Volet paysager – Enjeux identifiés

Sur la base d'une analyse approfondie des enjeux paysagers du territoire sur un périmètre de 5 km, les sensibilités recensées sont les suivantes :



3 monuments historiques inscrits ou classés présents au sein de l'air d'étude éloigné (entre 1 et 5 km du projet)

- 1- La Chapelle de Pritz à **3,7 km** de la zone de projet  
→ Située en fond de vallée, absence de co-visibilité sur la zone du projet
- 3- Le Château de Fouilloux à **3,9 km** de la zone du projet  
→ Les vues se heurtent au plateau de Saint-Germain-le-Fouilloux avant d'atteindre la zone du projet
- 4- Ensemble chaufournier des Brosses sur la commune de Saint-Berthevin à **5 km** de la zone du projet  
→ Vues fermées par le relief

# 5. Volet paysager – Enjeux identifiés

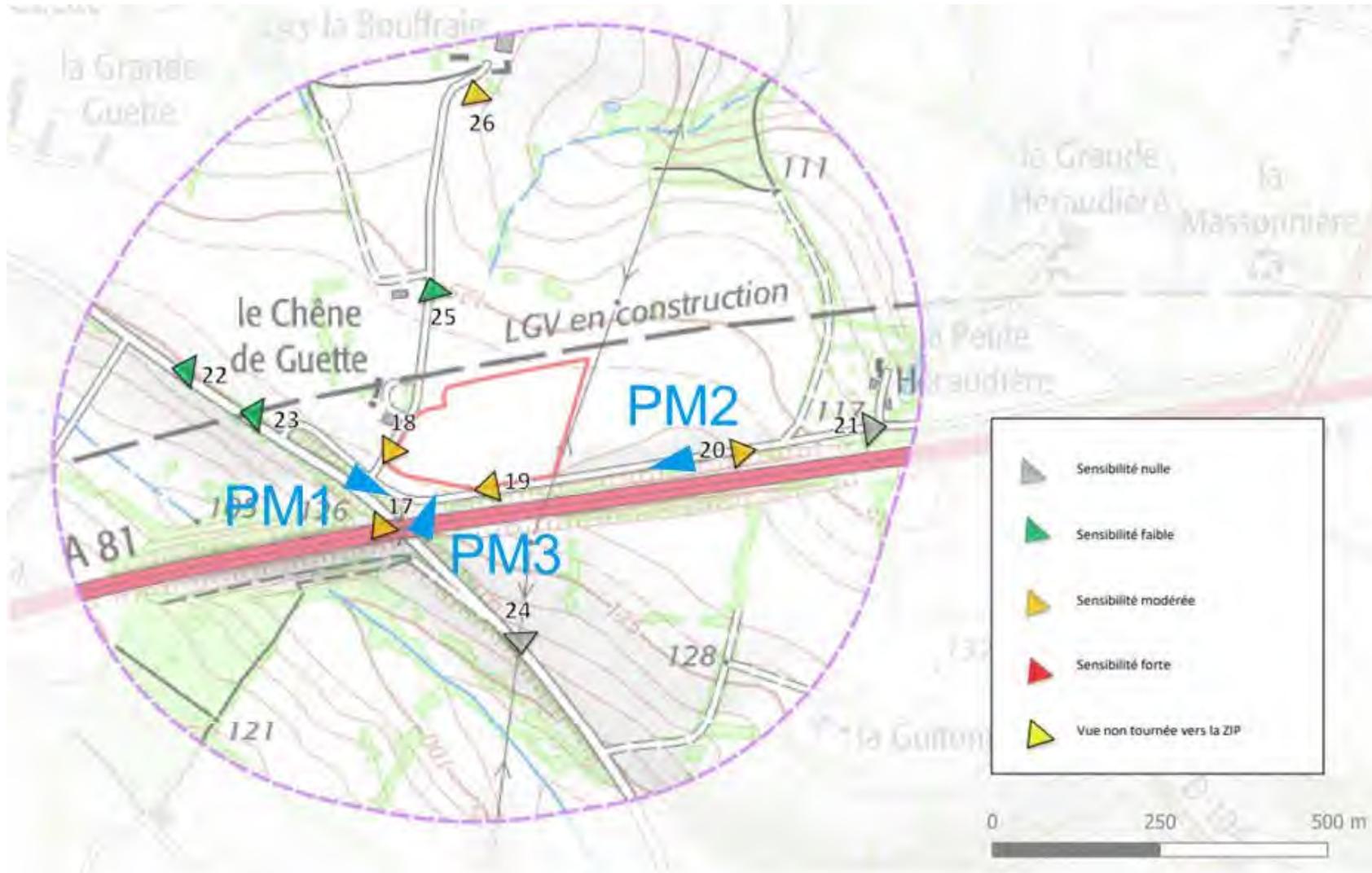


4 sites inscrits et/ou patrimoniaux remarquables présents au sein de l'air d'étude éloigné (entre 1 et 5 km du projet)

- 5- La Chataigneraie et le Sault-Gautier sur la commune de Changé à **2,1 km** de la zone du projet  
→ La situation de fond de vallée ferme les vues
- 6- Domaine de la Fenardière sur la commune de Saint-Berthevin  
→ Absence de co-visibilité vers la zone du projet.
- 7 Centre historique de Laval, en bordure de Mayenne.  
→ Les vues vers la zone du projet sont fermées par les coteaux

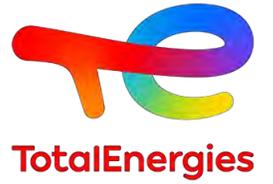


# 4. Volet paysager – Photomontages

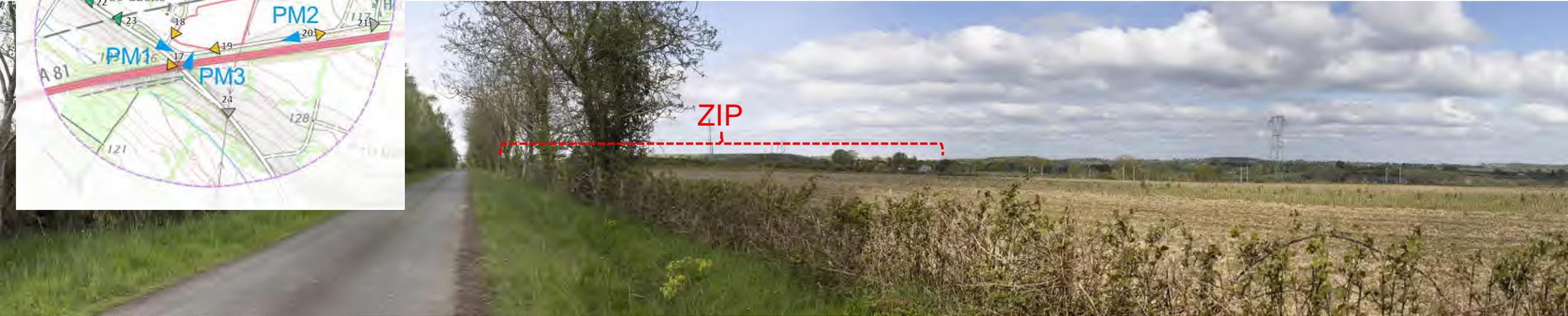
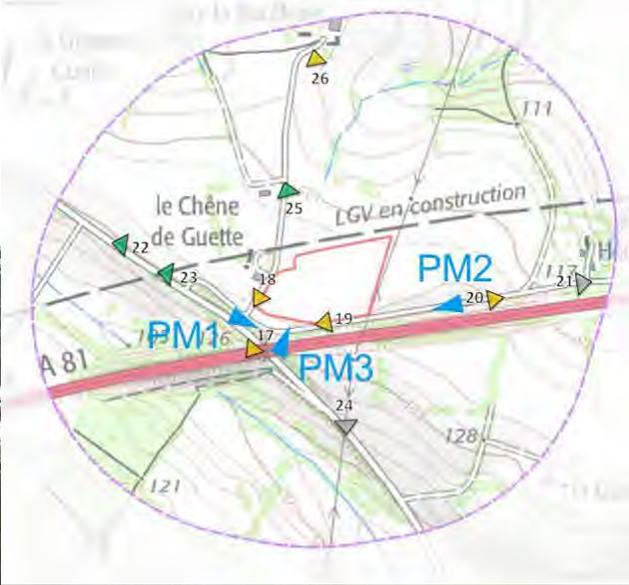




# 4. Volet paysager – Photomontages



PM2

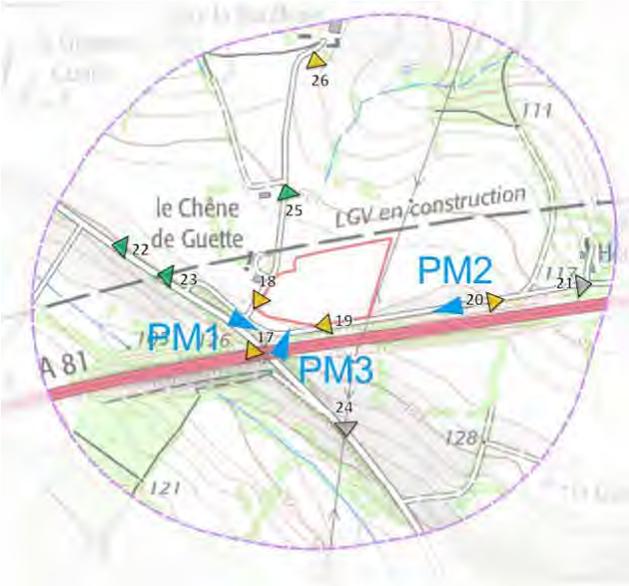


# 4. Volet paysager – Photomontages



TotalEnergies

PM3



# 06.

## Volet écologique

# 6. Volet écologique



## Bureau d'études : Ouest Am'

- Lancement de l'étude en janvier 2024
- Les inventaires écologiques, nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact sur le site et ses abords, ont été réalisés sur un cycle biologique complet des espèces en s'appuyant sur les recommandations de guides locaux existants.
- L'analyse des impacts et la séquence ERCA sont en cours.

## Méthodologie :

### Etude de pré-diagnostic écologique du site :

- Les zones naturelles remarquables.
- La Trame Verte et Bleue (TVB) et les fonctionnalités écologiques.
- Intégration des données naturalistes bibliographiques (ornithologique, chiroptérologique, autres groupes faunistiques, flore et habitats naturels).

### Expertises écologiques sur le site d'étude :

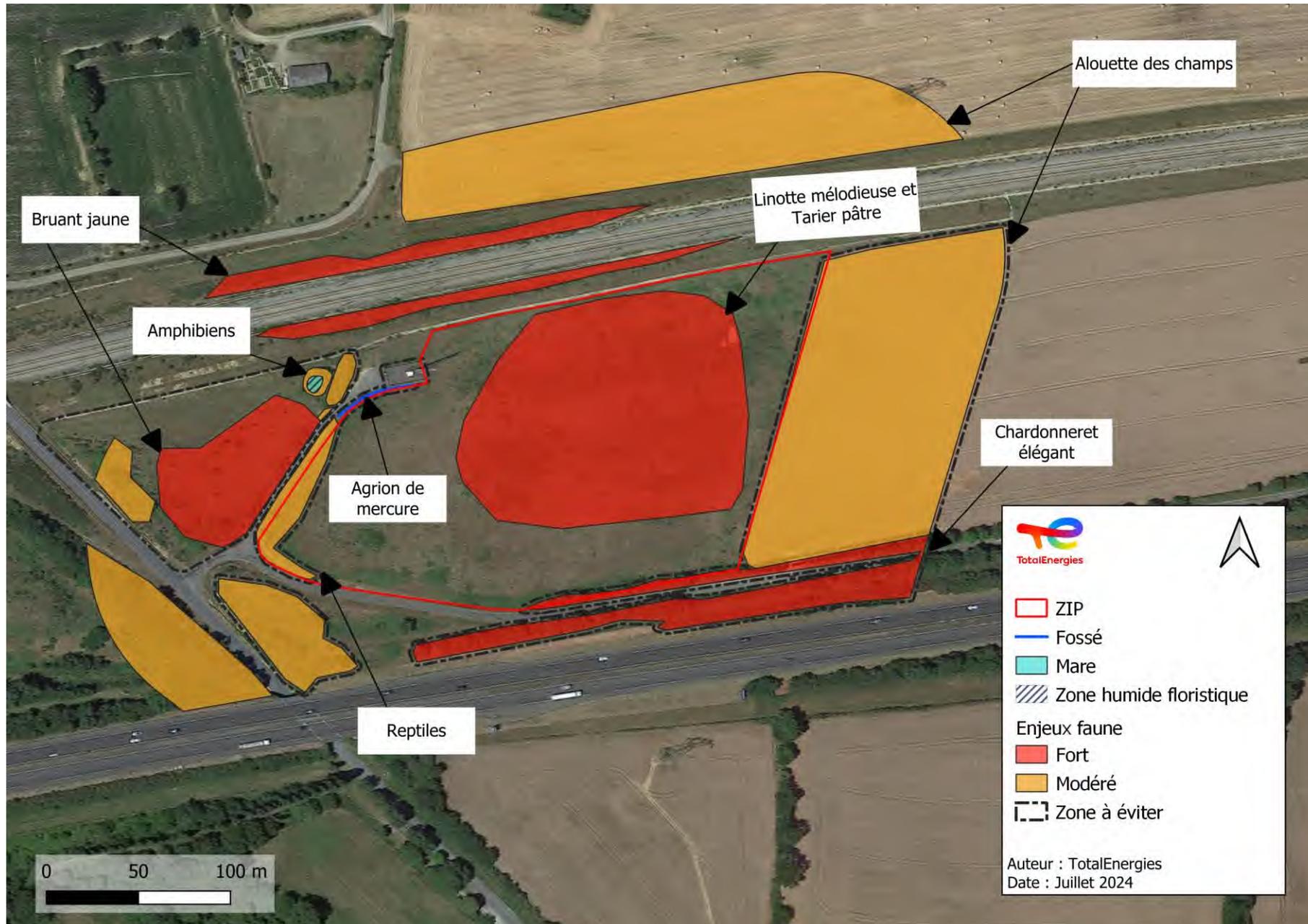
- Les données relatives aux habitats et à la flore;
- Les zones humides;
- Les espèces avifaune;
- Les espèces d'amphibiens;
- Les espèces de reptiles;
- Les espèces de mammifères terrestres;
- Les chiroptères
- L'entomofaune

# 6. Volet écologique – Résultat des inventaires



- **Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié ;**
- Zones humides : Une zone humide floristique d'environ **60 m<sup>2</sup>** a été identifiée à proximité du site d'étude, au nord ;
- Flore : **Aucune espèce patrimoniale / protégée n'a été inventoriée.**
- Avifaune : **Quatre espèces patrimoniales** contactées sur site ou à proximité immédiate : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Tarier pâtre et Bruant jaune ;
- **Deux espèces d'amphibien** : Grenouille agile et Grenouille verte ;
- **Deux espèces de reptile** ont été contactées : Lézard des murailles et Lézard à deux raies ;
- **Trois espèces de mammifère terrestre** contactées, toutes communes ;
- Chiroptères : **sept espèces contactées**, majorité des contacts au niveau du linéaire arboré au sud. Pas de gîtes sur le site ou à proximité immédiate (à confirmer) ;
- Entomofaune : Présence de l'Agrion de mercure, **espèce protégée**, au niveau d'un fossé au nord.

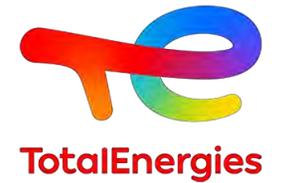
# 6. Volet écologique – Enjeux identifiés

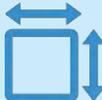


# 07.

## Dimensionnement de la centrale

# 7. Plan d'implantation du projet de centrale solaire



	<b>Puissance du projet</b> <b>Surface clôturée</b>	<b>3,9 MWc</b> <b>3,6 ha</b>
	Nombre de panneaux solaire  Surface de panneaux projetée	6 552  1,72 ha
	Production théorique	4 724 MWh/an
	Consommation électrique/an	2 500 habitants

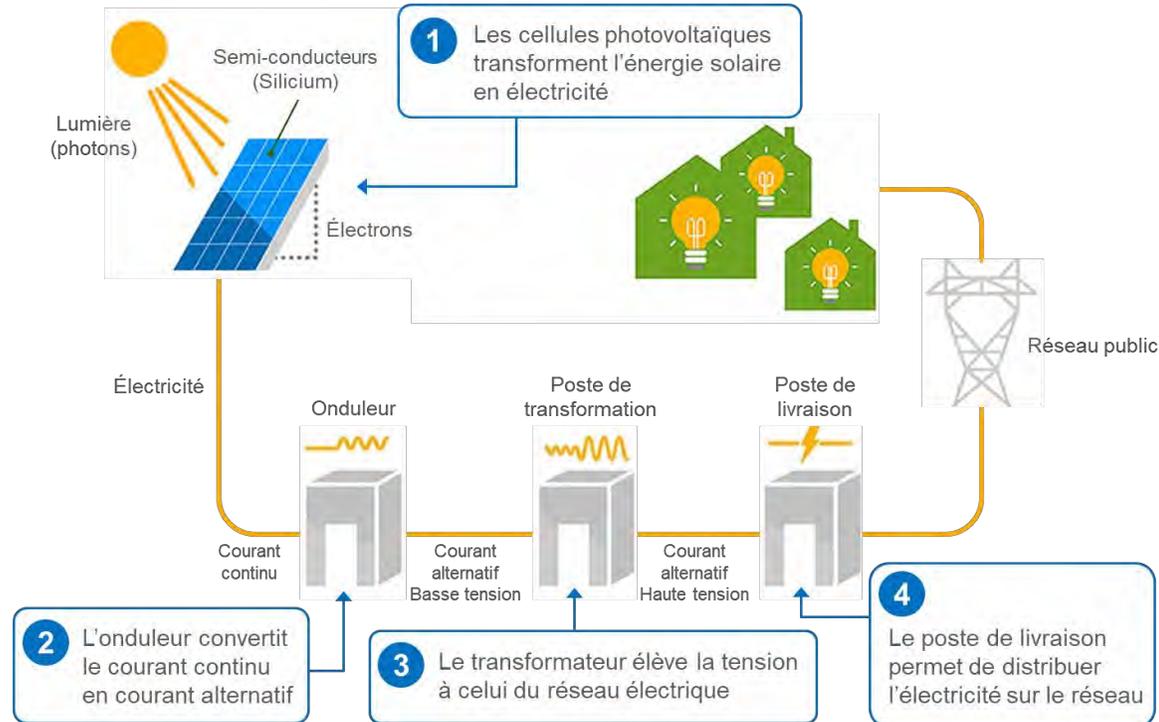
# 7. Présentation technique du projet de centrale solaire

## Equipements

### Chiffres clés

### Raccordement

### Mesures



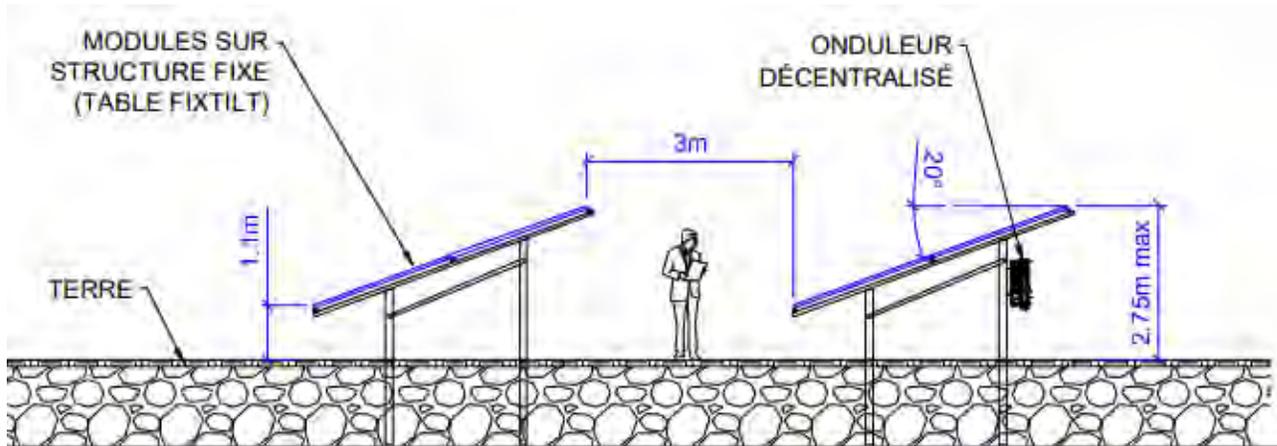
# 7. Présentation technique du projet de centrale solaire

Equipements

Chiffres clés

Raccordement

Mesures



Nombre de panneaux	<b>6 552</b>
Surface des pistes	<b>0,33 ha</b>
Inclinaison	<b>20°</b>
Distance inter-tables	<b>3 m</b>
Nombre d'onduleurs	<b>11</b>
Type de fondations	<b>Pieux battus/forés</b>
Nombre de PDL/PTR	<b>1</b>

# 7. Présentation technique du projet de centrale solaire



## Equipements

## Chiffres clés

## Raccordement

## Mesures

Un raccordement « local », sur le réseau public de distribution moyenne tension (HTA - 20 000 V) sera privilégié.

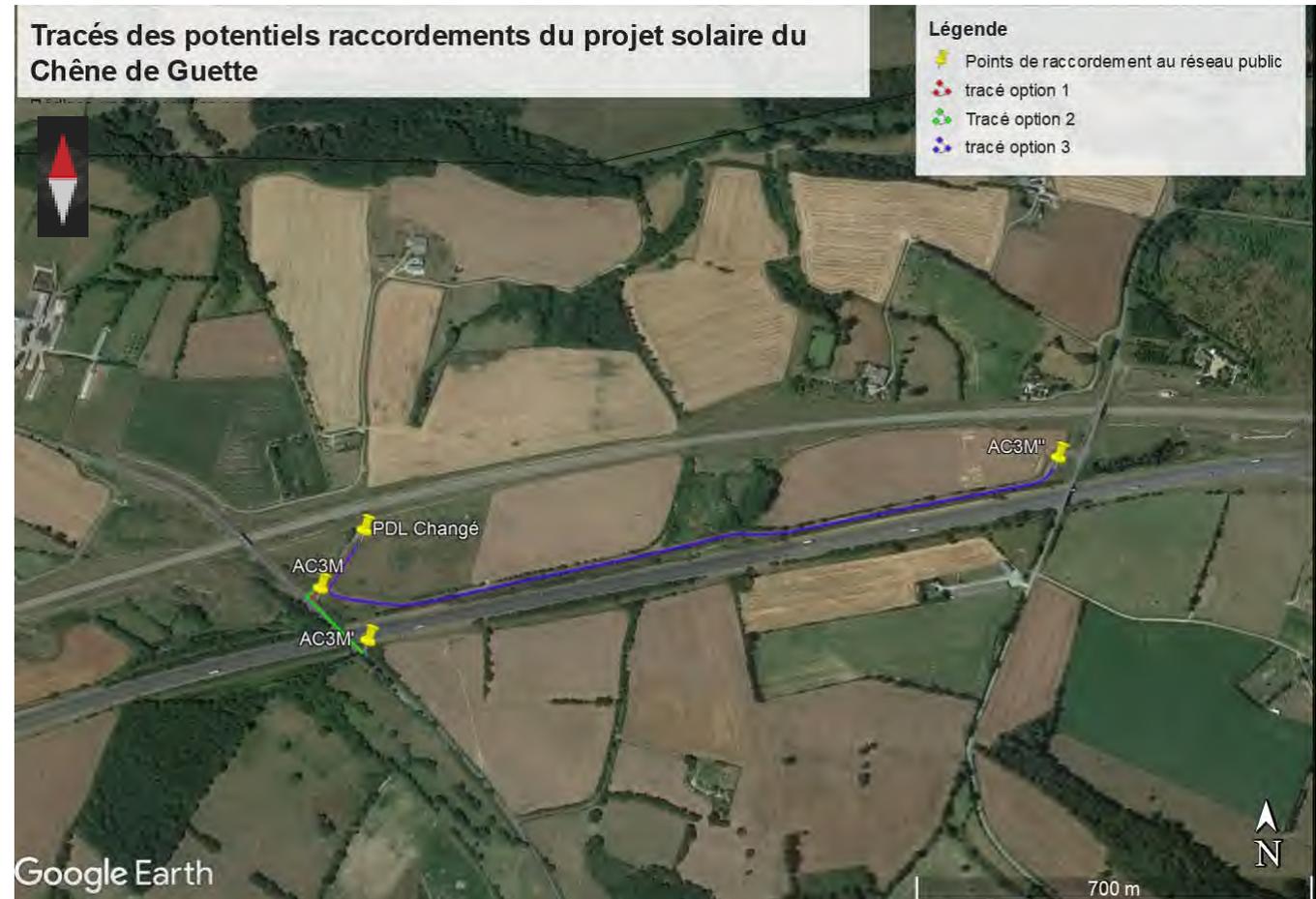
Ce raccordement se fera sur une artère souterraine issue du poste source de Changé

La capacité technique restante pour raccorder tout type de production s'élève à 108 MW. Une capacité de 9,6 MW reste au titre du S3REnR

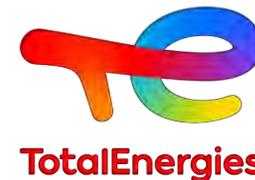
→ La solution technique sera définie par Enedis lors de la procédure de raccordement qui débutera une fois le permis de construire obtenu (soit aux alentours de T4 2025).

Puissance nominale du projet	3,90 MWc
------------------------------	----------

Puissance injectée sur le réseau public de distribution	3,25 MVA
---	----------



# 7. Présentation technique du projet de centrale solaire



Equipements

Chiffres clés

Raccordement

Mesures

TYPE	INTITULE	OBJECTIFS
	<b>Plan de Gestion et de Coordination Environnement (PGCE)</b>	Reprend l'ensemble des mesures environnementales prévues et définit les actions à mener pour atteindre les objectifs en matière d'intégration environnementale
	<b>Mesures d'évitement prises en phase de conception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des accès afin de préserver l'habitat de l'Agrion de mercure au Nord</li> <li>- Evitement des habitats sur le pourtour Ouest du site (talus et fourrés qui abritent le Léopard des murailles et le Léopard à deux raies )</li> <li>- Evitement des habitats au Sud du site qui abritent le Chardonneret élégant</li> </ul>
<b>MR</b>	Prévention des risques de pollution	Mesures préventives afin d'éviter les pollutions accidentelles des sols (hydrocarbures, huiles, graisses, etc.)
<b>MR</b>	Evacuation des déchets et remise en état du site à la fin des travaux	Eviter de générer des déchets pouvant dégrader la zone d'implantation du projet et assurer la propreté du site lors de la remise en état
<b>MR</b>	Signalisation de zones sensibles à protéger	Eviter les impacts de la phase chantier sur les zones sensibles identifiées
<b>MR</b>	Calendrier écologique	Réduire le risque de destruction par écrasement et réduire le risque de dérangement d'individus
<b>MR</b>	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes au sein de l'emprise du parc
<b>MR</b>	Intégration paysagère des éléments techniques	Favoriser l'intégration paysagère des locaux techniques pour ne pas altérer l'ambiance paysagère du site (choix de teintes des matériaux)
<b>MC</b>	Compensation	Selon les conclusions de la partie impact et mesures du projet
<b>MA</b>	Pastoralisme	Entretien annuel du site par pastoralisme (ovins, caprins, etc.) et aucune utilisation de produits phytosanitaire
<b>MS</b>	Suivi écologique en phase chantier	S'assurer de la bonne application et de l'efficacité de l'ensemble des mesures d'atténuation de l'impact du projet sur la biodiversité en phase chantier
<b>MS</b>	Suivi écologique en phase exploitation	Application du protocole de suivi environnemental issu de la boîte à outils PIESO (Processus d'Intégration Ecologique de l'Energie Solaire) afin d'évaluer l'efficacité des mesures et améliorer les connaissances sur la biodiversité sur les centrales solaires.

# 08.

## Implication du territoire

# 8. Un développement en lien avec le territoire



Dans sa démarche de développement d'un projet, TotalEnergies souhaite informer **tous les acteurs du territoire**. Notre objectif est de développer l'appropriation du projet auprès des parties prenantes pour contribuer à sa réalisation.

## Les modalités de dialogue



Les permanences publiques d'information

- Permanence publique à prévoir en décembre 2024



La rencontre avec les élus du territoire

- Conseil municipal de juin 2024
- Comité de projet du 10 octobre

## Les outils d'information



Lettre d'information

- Information sur la réunion publique à publier dans le bulletin communal ou tout autre support de diffusion

# 09.

## Enjeux socio-économiques

# 9. Estimation des retombées pour le territoire



## Retombées énergétiques

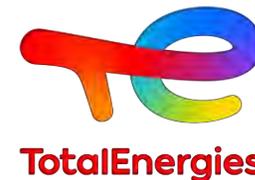
- Une production locale décarbonée, couvrant les besoins en électricité spécifique de 2 500 habitants (hors chauffage et ECS), soit 38 % des besoins électriques des habitants de la ville de Changé (environ 6 555 habitants)
- 24 551 tonnes de CO<sub>2</sub> non rejetées dans l'atmosphère sur la durée de vie de la centrale (40 ans)
- S'inscrit dans les objectifs énergies renouvelables de votre territoire : Produire 50 % de l'électricité consommée grâce aux énergies renouvelables (33 % fin 2023).

## Retombées économiques

- **14 500 € en année 1** répartis entre la Commune, la communauté d'agglomération et le Département
- **Taxe d'aménagement : 5 700 € estimés**, destinée à la commune
- **Emploi** : consultation d'entreprises locales pour les lots VRD, clôtures, géomètre, électricité, etc
- **Financement participatif** : une partie du financement du projet réservée au territoire d'implantation. Représente une épargne avantageuse, avec des intérêts de **6 à 7% sur 4 à 5 ans**, fléchée localement.



# 9. Enjeux socio-économiques



## Le financement participatif



Afin **d'intéresser les citoyens du territoire et de favoriser le financement de la transition énergétique par les citoyens**, TotalEnergies propose le financement participatif d'une partie du coût du projet.

La campagne de financement participatif débute idéalement au lancement des travaux et se poursuit sur une durée de **4 à 6 ans** avec une rémunération allant de **6 à 7%/an**. En 2022, plus de 20 M€ ont été collectés.

### Centrale photovoltaïque de Saint-Léger-de-Linières (49) (4 MWc)

- Participatif de 413 000 € (prêt in fine rémunéré à 7%/an sur 6 ans) réservé aux habitants d'Angers Loire Métropole et au département du Maine et Loire puis ceux limitrophes
- Participatif souscrit à 100% par 164 investisseurs particuliers via la plateforme Lendosphère



COLLECTE LOCALE - OUVERTURE LE 30 MAI

- du 30 mai au 9 juin : collecte réservée aux habitants de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,  
- à partir du 10 juin : collecte élargie aux habitants de Maine-et-Loire et des départements limitrophes des Pays de la Loire : Sarthe, Mayenne, Loire-Atlantique et Vendée.

**PROJET FINANCÉ**  
Collecte terminée

COLLECTÉS	413 000 €
PRÊTEURS	164
OBJECTIF	413 000 €

# 10.

## Coûts prévisionnels

# 10. Coûts prévisionnels



Les coûts prévisionnels sont encore difficile à estimer compte tenu de l'état d'avancement prématuré du projet.

Néanmoins nous estimons les fourchettes suivantes :

**CAPEX**

**Entre 3 200 000 € et  
3 500 000 €  
D'investissements**

**OPEX**

**Des charges annuelles évaluées  
entre 110 000 € et 130 000 €**

# 11.

## Calendrier prévisionnel

# Calendrier prévisionnel



	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etudes Environnementales Volet Paysager et Générale de l'étude d'impact environnementale	Red	Red	Red	Green												
Dépôt du dossier du permis de construire (PC)				Red												
Instruction du PC					Red	Red	Red	Red								
Raccordement									Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Tarification du projet									Orange	Orange						
Construction de la centrale													Yellow	Yellow	Yellow	Yellow
Mise en service																Yellow

**Attention** : Planning évolutif



# 12.

## Questions diverses

# Vos interlocuteurs

## Julien DESGROUAS

Chef de projets

Tél : +33 (0)7 63 87 58 11

Julien.desgrouas@totalenergies.com

## Jocelyn BUREAU

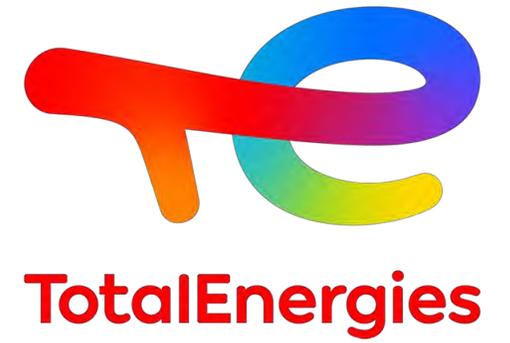
Chargé de Prospection Foncière

Tél : +33 (0)6 37 01 07 47

Email : jocelyn.bureau@totalenergies.com

TotalEnergies Renouvelables France – Agence Grand Ouest  
5 impasse de l'Espérance  
44 800 SAINT-HERBLAIN





**Merci.**



# PROJET CENTRALE SOLAIRE DU CHÊNE DE GUETTE

Publié le 28 oct. 2024

Partager sur : [f](#) [X](#) [in](#)

## PROJET CENTRALE SOLAIRE DU CHÊNE DE GUETTE – COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PROJET

Ce projet, porté par la société TOTAL ENERGIE, s'inscrit dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) identifiées par la commune de Changé en juin 2024. Il prendra place dans la zone du Chêne de Guette.

Un Comité de projet s'est tenu le 10 octobre 2024. Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu.



### COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PROJET - CHÊNE DE GUETTE

11 pages | Vue 2 fois

## ACTUALITÉS



## SÉANCE DU 16 MAI 2024

*Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024\_06\_27\_01 à DE2024\_06\_27\_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024\_06\_27\_07 à DE2024\_06\_27\_20.

Date de convocation

19 juin 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU  
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT  
Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD  
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE  
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO  
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE2024\_06\_27\_01

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 16 MAI 2024**  
**ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 27 juin 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 22 mai 2024.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTÉ** ces propositions.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE2024\_06\_27\_02**

## **LOI APER ET ZA ENR**

### **BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET IDENTIFIANT CES ZONES**

L'article L141-5-3 du Code de l'Énergie, tel qu'il résulte de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR).

Ces ZA EnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. La définition des ZA EnR ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZA EnR) prévues par l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie.

À ce titre, la commune a procédé à une concertation préalable à l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, dont les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 21 mars 2024, été respectées.

Un dossier d'information sur les ZA EnR envisagées par la commune était consultable du 21 mai 2024 au 4 juin 2024 inclus :

- via le site internet de la collectivité,
- via la mise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

D'autre part, une information était présente sur les panneaux lumineux de la ville.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'Énergie, notamment son article L141-5-3, dispositions 1° à 6°,

**Vu** la Loi 2023-175 du 10 mars 2023,

**Vu** la délibération du 21 mars 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables,

**Considérant** que le bilan de la concertation tel, qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies,

**Considérant** la synthèse des éléments issus de la concertation présentée ci-dessus,

**Considérant** les projets de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables définis après concertation et présentés dans les documents annexés à la présente délibération (notice de présentation, carte),

**Considérant** que les communes identifient des Zones d'Accélération par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

**Considérant** que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme réunie le 12 juin 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Article 2 : **IDENTIFIE** et **CONFIRME** les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE2024\_06\_27\_03**

## **ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N° 107 DIT DE LA JARILLAIS LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION**

Le Chemin Rural n° 107 dit de la Jarillais est affecté à la desserte de la déchetterie privée de Mézerolles, ouverte au public et appartenant à l'entreprise SÉCHÉ depuis sa création. Classé en zone UEm (zone d'activité) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et d'une emprise de 4 972 m<sup>2</sup> pour une longueur de 525 m, il a perdu son utilité originelle. Il est intégré physiquement aux parcelles cadastrées section ZC n° 73 et 88, site correspondant à la déchetterie, et ne dessert aucune autre propriété privée.

L'entreprise SÉCHÉ souhaite acquérir ce chemin rural afin de renforcer la sécurité et la sûreté de la zone de ce chemin desservant uniquement de multiples installations détenues par le site.

En effet, ce site est qualifié Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec un statut SEVESO seuil haut. De ce fait, la gestion de ses installations en matière de sécurité et sûreté doit être exemplaire.

Ce chemin ne relève d'aucun intérêt général pour la commune, il est donc proposé d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'aliénation du Chemin Rural n° 107, dit de la Jarillais.

• Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits (délibération du 21/09/2023) :

- *Décision municipale n° DM2024\_05\_21\_09*

*M57 Fongibilité des crédits*

*Décision budgétaire portant virement de crédits n° 1*

*Dont acte.*

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

La secrétaire,

Christine NADAU



Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL





## COMMUNE DE CHANGÉ

# Concertation préalable sur la proposition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans la commune de Changé

### Notice explicative

## GÉNÉRALITÉS

### Contexte réglementaire

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

(L'article L141-5-3 du Code de l'Énergie, tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)).

L'adoption de ce texte est intervenue dans un contexte énergétique extrêmement sensible.

Dès 2009, la Commission européenne enclenche la transition énergétique des États membres en prévoyant notamment que 23 % de la consommation finale brute d'énergie proviennent de sources d'énergies renouvelables, dont 10 % dans le secteur du transport, à l'horizon 2020.

Or, en 2020, la France était le seul pays européen à ne pas atteindre ses objectifs, avec 19 % de part d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. En 2022, la cible n'avait toujours pas été atteinte, car l'électricité renouvelable représentait 20 % de la consommation électrique du réseau national.

La loi dite APER, vise à combler le retard national par la mise en place de procédures simplifiées afin d'encourager les acteurs locaux, collectivités, entreprises, propriétaires fonciers et agriculteurs à développer ces nouvelles sources de production d'énergie verte.

En outre, d'ici à 2030, de nouveaux objectifs devront être atteints.

Les objectifs de la loi APER sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique,
- limiter la dépendance énergétique de la France

Elle s'articule autour de 4 axes pour une planification énergétique au plus près du terrain :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent, de manière privilégiée mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables se développer.

La loi précitée permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux.

## **Définition des ZA EnR**

Ce sont des secteurs témoignant avant tout de la volonté de la commune d'accueillir des installations EnR sur son territoire et donc d'agir en faveur de la transition énergétique.

Sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables de type photovoltaïque, solaire thermique, bois-énergie et géothermie.

Ces zones ne garantissent pas l'autorisation d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable, car les projets d'énergie renouvelables doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Par ailleurs, ces ZA EnR ne sont pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés et financés en dehors des zones d'accélération. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées.

Ces zones doivent être définies après concertation du public, selon des modalités librement déterminées par le Conseil Municipal. Aussi, la délibération municipale en date du 21 mars 2024 précise les dispositions de mise en œuvre.

## Comment ces zones sont-elles identifiées à Changé ?

La Commune de Changé a identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables par type d'énergie renouvelable : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque au sol, photovoltaïque en ombrières, solaire thermique, bois-énergie et géothermie.

### ► Photovoltaïque en toiture

- L'ensemble du territoire de la commune est concerné

### ► Photovoltaïque au sol

- Sur délaissés d'équipements publics de type routiers ou ferroviaires, anciennes zones de décharges ou de carrière et friches industrielles

Deux projets privés ont déjà été identifiés sur la commune sur des délaissés LGV :

- Le parc solaire des Bréhaudières inauguré le 6 avril dernier 2024 (parc d'une surface de 1 600 m<sup>2</sup> de panneaux qui peut couvrir la consommation électrique d'une centaine de foyers)
- Un projet de parc solaire dans le secteur du « Chêne de Guette »

### ► Photovoltaïque en ombrières

- Zones urbaines
- Zones d'activité économiques et d'équipement
- Parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> non arborés sur au moins 50 % de la surface du parc

### ► Solaire thermique

- L'ensemble du territoire de la commune de Changé est concerné

### ► Bois-Energie

- Zones urbaines
- Zones d'activités économiques et d'équipement

### ► Géothermie

- Zones urbaines
- Zones d'activité économiques et d'équipement

## **DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION**

### **Date de la concertation**

La concertation se déroulera **du 21 mai 2024 au 4 juin 2024**.

### **Publicité**

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par information sur le site internet de la ville ;
- Par information sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Et par la mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### **Dossier de concertation**

Le dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- La présente notice explicative
- Une visualisation des ZA EnR par cartographie

### **Modalités de la concertation**

Ce dossier de concertation est à la disposition du public à partir du 21 mai 2024, sur le site Internet de la ville.

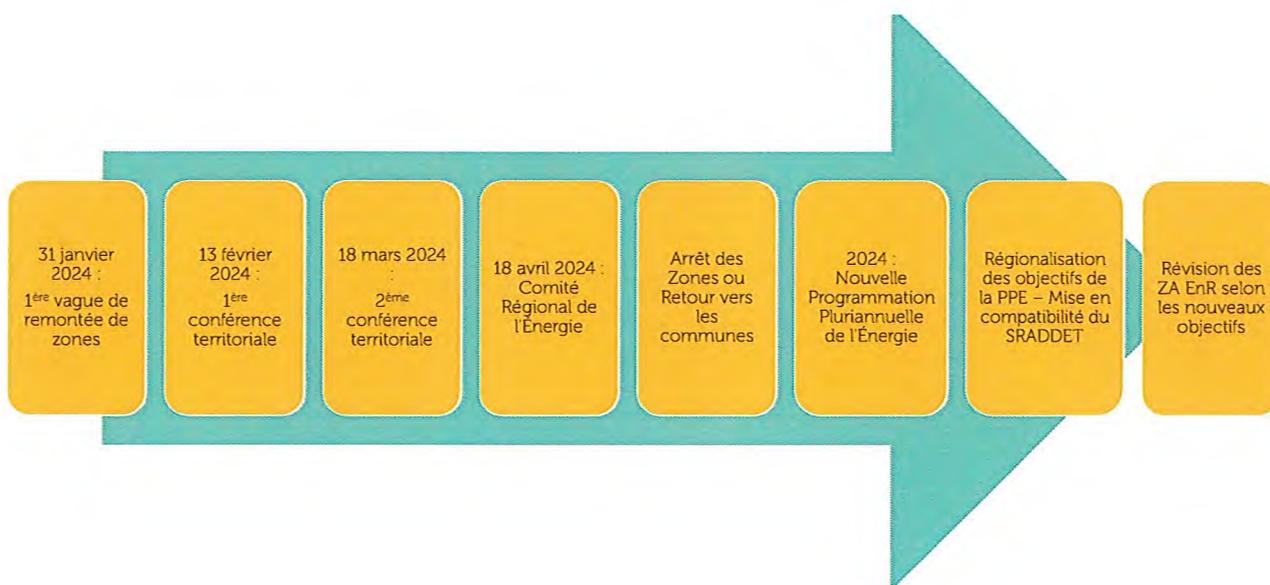
Pendant toute la durée de la concertation, les administrés peuvent déposer leurs observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé. Il fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal afin de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

## Calendrier de la procédure

Une fois le bilan de concertation réalisé et passé en délibération, les zones vont être inscrites sur le portail ENR de la DDT : ce portail est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permet d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération prévues par l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Elles feront l'objet d'une demande d'arrêt au Référént Préfectoral Unique. La DDT va ensuite arrêter la seconde vague de remontée des zones à la fin du mois de juin pour les remonter au niveau régional. Elles viendront alimenter la programmation pluriannuelle de l'énergie ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire. Elles ont essentiellement pour vocation de permettre l'estimation d'un potentiel en termes de production d'énergie renouvelable.



DÉPARTEMENT MAYENNE

COMMUNE CHANGÉ

# REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- Projets de renouvellement urbain.

Autres

concertation préalable à l'élaboration des zones  
d'accélération des énergies renouvelables (ZA EmR)

PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :

Concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE ER)

DÉLIBÉRATION :

Délibération n° DE 2024\_03 21 14, en date du 21 Mars 2024

du conseil municipal de CHANGÉ (53)

du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

► Responsable(s) de la concertation :

Mme Patrice Péniveau, Maire de Changé

► Information du public sur la concertation :

Par voie de presse (bulletins, journaux) :

Par affichage (lieux et date) :

- Sur les panneaux lumineux de la ville le 17 Mai 2024

Réunion(s) (lieu(x) date(s)) :

Autres :

Sur le site internet de la ville

Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :

Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Patrice Péniveau, Maire de Changé

est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à

Hôtel de ville de Changé - 6, place Christian d'Ébra - 53810 CHANGÉ

► Durée de la concertation :

Date d'ouverture 21 Mai 2024

Date de clôture le 27 Juin 2024

Siège de la concertation :

Hôtel de ville de Changé

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Hôtel de ville de Changé :

lundi après-midi 13H30 à 17H30, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

samedi matin de 9H00 à 12H00

CLÔTURE DE LA CONCERTATION :

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.

Le délai de la concertation étant expiré,

Je, soussigné(e) Patrick PÉRIGUEL, Maire de Changé  
déclare clos le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 21 Mai 2024, 8<sup>h</sup>30  
au 4 juin inclus 2024, 17<sup>h</sup>30.

Les observations consignées dans ce(s) registre(s) sont au nombre de zéro (0)  
de la page n° \_\_\_\_\_ à la page n° \_\_\_\_\_

J'ai reçu, en outre zéro (0) lettres et notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s)

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les / pièces qui y sont annexées et le dossier de la concertation  
sont adressés par mes soins le /  
à M /

A CHANGÉ, le 4 juin 2024  
Signature

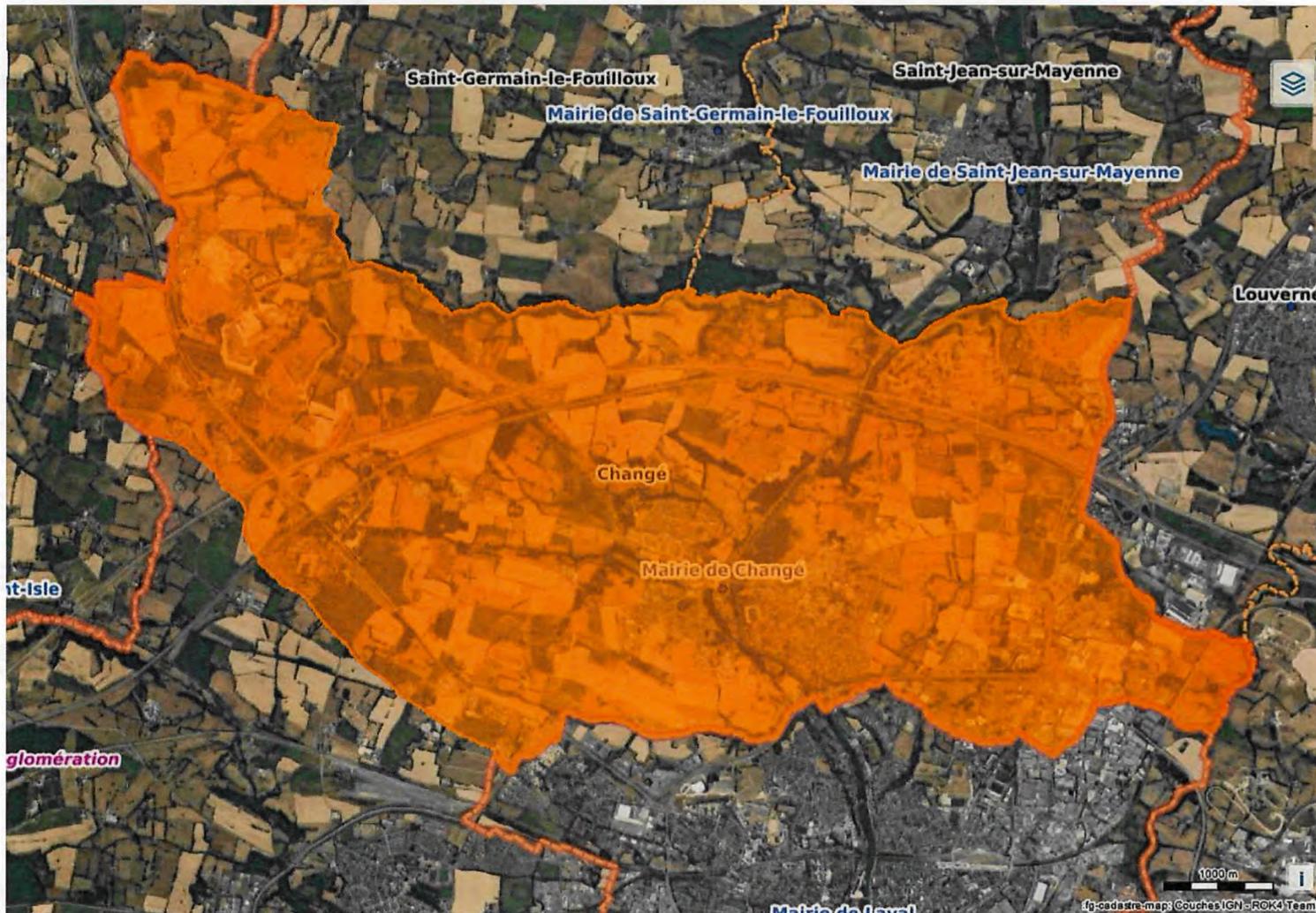
de Maire  
Patrick PÉRIGUEL



# Proposition de ZA EnR pour la commune de Changé

2. Solaire Photovoltaïque en toiture
3. Solaire Photovoltaïque au sol
4. Solaire Photovoltaïque en ombrières
5. Solaire Thermique
6. Éolien : pas de projet éolien
7. Bois-Énergie
8. Géothermie
9. Méthanisation : pas de projet connu sur la commune

## - Solaire Photovoltaïque en toiture -



# - Solaire Photovoltaïque au sol -

- Zone "Les Bréhaudières"



## - Solaire Photovoltaïque au sol -

- Zone "Le Chêne de Guette"

